

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DASES 9 - 2013 SG 18** Subvention et convention avec l'association Maison des Femmes de Paris (12e).

**Mme Olga TROSTIANSKY et Mme Fatima LALEM, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'une nouvelle convention et une subvention à l'association Maison des Femmes de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY et Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Maison des Femmes de Paris (12 e).

Article 2 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Maison des Femmes de Paris 721 ; D04877 ; 2013\_01154 (SG) ; 2013\_01157 (DASES).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 15.000 euros au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.
- 15.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 520, ligne VF 34004 « subventions aux associations au titre de la DASES » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, sous réserve de la décision de financement.